

ARRÊTE CONJOINT

portant réduction à une voie de circulation avec alternat
par feux bicolores
sur la Route Départementale n° 978 (route à grande circulation)
PR 41+635 au PR 42+500
Commune de CHÂTILLON-EN-BAZOIS
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Châtillon-en-Bazois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'arrêté départemental portant permission de voirie n° D-2025-79 délivré le 30 janvier 2025,

VU l'avis favorable de Madame la Préfète de la Nièvre en date du 13 février 2026,

Considérant que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la Route Départementale n° 978, route à grande circulation, du PR 41+635 au PR 42+500, il y a lieu de réduire la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux bicolores.

ARRETEMENT

Article 1er :

Du lundi 23 février 2026 au vendredi 24 avril 2026, la circulation de tous les véhicules, sera réduite à une voie et régulée par alternat par feux bicolores sur la RD n° 978 du PR 41+635 au PR 42+500.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée et de part et d'autre de la chaussée et sur une longueur de 100 m.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise de la zone concernée.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SADE).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Châtillon-en-Bazois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Nevers, le 17 février 2026

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

La Directrice du Patrimoine Routier et des Mobilités,

A Châtillon-en-Bazois, le 10.02.26
Le Maire,



Eléa KAIL

Publié le 19/02/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre